

Mise en œuvre des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage

Rapport

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

L'objectif de la **loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage** est de développer les capacités d'accueil des gens du voyage au vu des besoins recensés sur les territoires.

La loi dispose que le préfet de département et le président du conseil départemental élaborent un schéma d'accueil des gens du voyage qui est ensuite révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication. Depuis la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, les terrains familiaux locatifs, destinés aux familles souhaitant disposer d'un ancrage territorial, figurent au schéma au même titre que les aires permanentes d'accueil.

La commission consultative départementale, comprenant notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés ainsi que des représentants des gens du voyage, est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce schéma. En fonction des besoins constatés, ce schéma précise notamment le nombre, la localisation et la capacité des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs à créer.

Par ailleurs, la loi prévoyait une obligation de réaliser les investissements nécessaires dans un délai de deux ans suivant la publication du schéma qui pouvait être prorogé de deux ans dans certaines circonstances. Par la suite, la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances a fixé le 31 décembre 2008 comme date limite aux communes et EPCI pour remplir leurs obligations.

Tous les départements ont élaboré un schéma initial suite à la loi du 5 juillet 2000. Néanmoins, certains schémas ont fait l'objet d'une annulation par le tribunal administratif. Les départements concernés ont dû approuver un nouveau schéma.

A fin 2018, 91 départements disposent d'un schéma révisé dont 84 ont été co-signés par le conseil départemental. 34 départements demeurent à devoir réviser leur schéma, au terme des six ans maximaux légaux. Il s'agit de la troisième vague de schémas mise à part pour 4 départements qui n'ont jamais révisé leurs schémas.

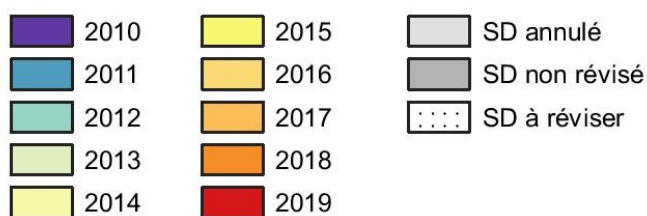
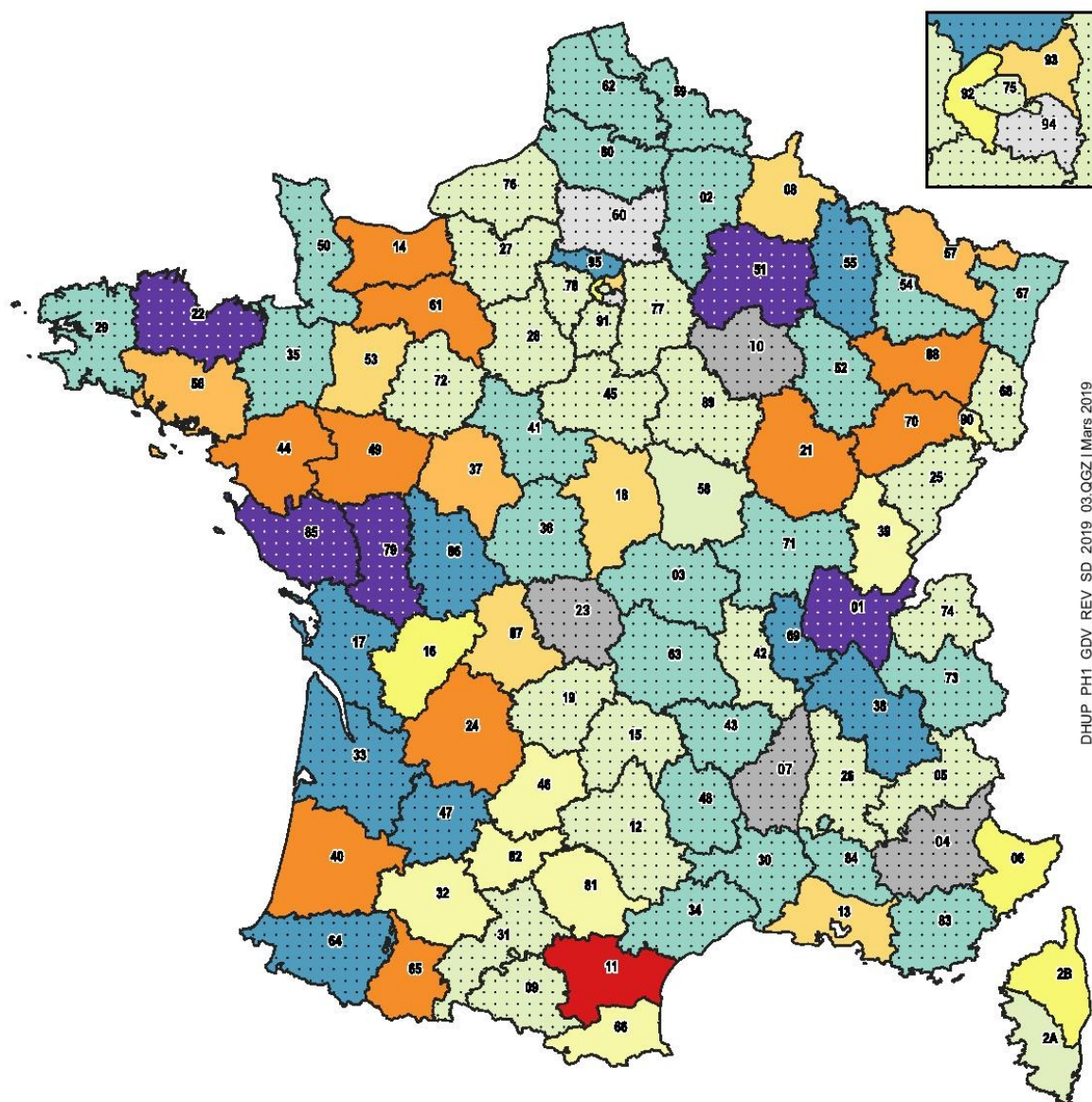
Les obligations en accueil des schémas départementaux s'élèvent à fin 2018 à 39 358 places en accueil. Lors de la révision des schémas, les prescriptions en accueil ont été revues à la baisse dans certains départements du fait de la tendance à la diminution de l'itinérance au profit de l'ancrage territorial de cette population.

A fin 2018, le nombre des places disponibles en **aires permanentes d'accueil** s'élève à **29 198 places**, soit **74,8 % du total des prescriptions** des schémas départementaux. Dans **24 départements**, les prescriptions ont été réalisées à **100 %**.

A noter que certaines aires d'accueil ont dû fermer suite à d'importantes dégradations causées par les occupants ou à une mauvaise gestion.

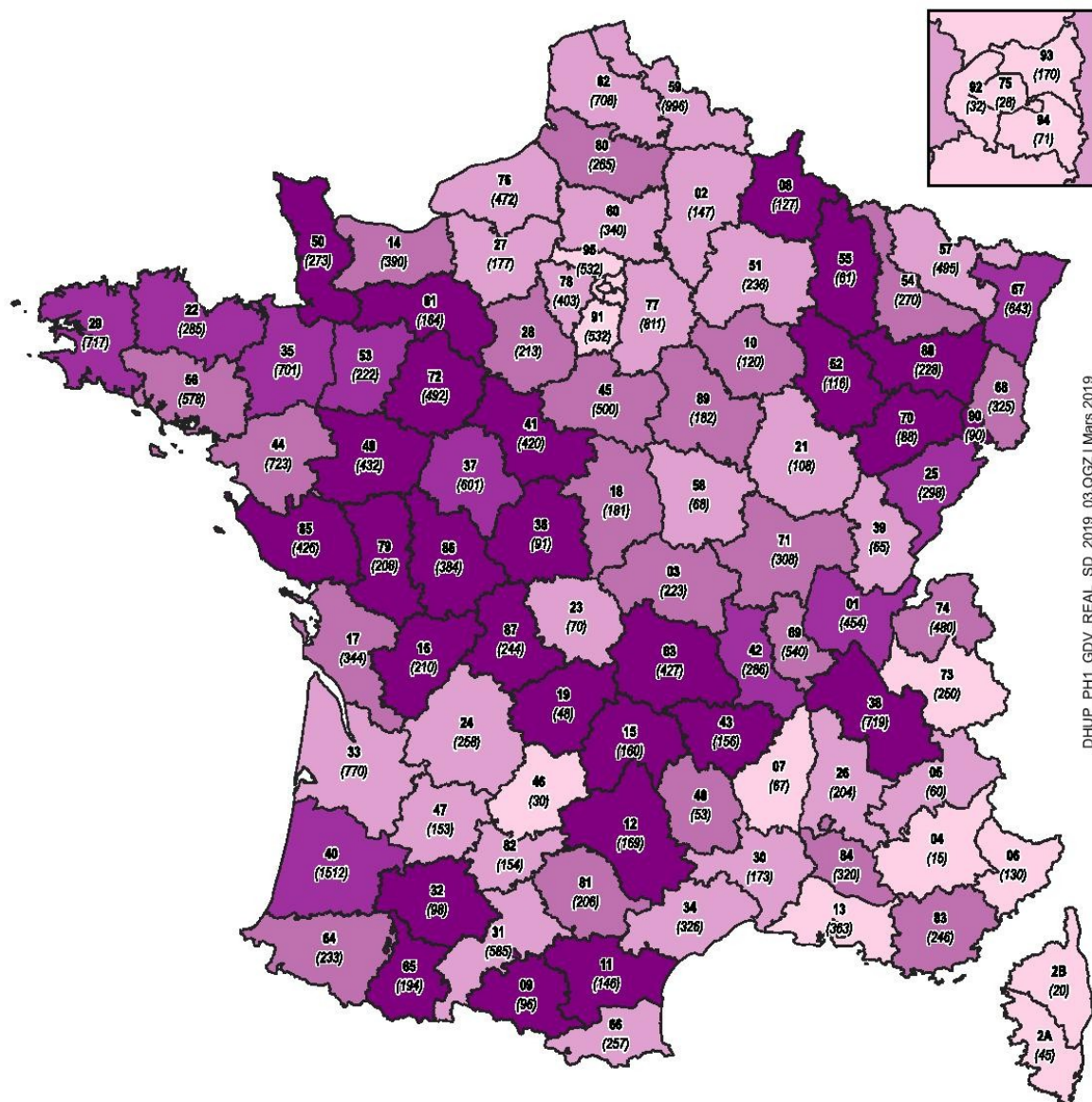
Enfin, à fin 2018, le nombre des places existantes en **terrains familiaux locatifs** s'élève à **1 388** pour **225 terrains**.

Révision des schémas départementaux (date de publication)



Source : DGALN/DHUP/PH1 (Mars 2019)
Cartographie : DGALN/SAGP/SDP/BCSI

Réalisation des prescriptions au 31 décembre 2018 par département



Ratio (%) places réalisées en aires d'accueil / prescription du schéma au 31/12/2018

0 à 50 50 à 75 75 à 90 90 à 99 99 à 100

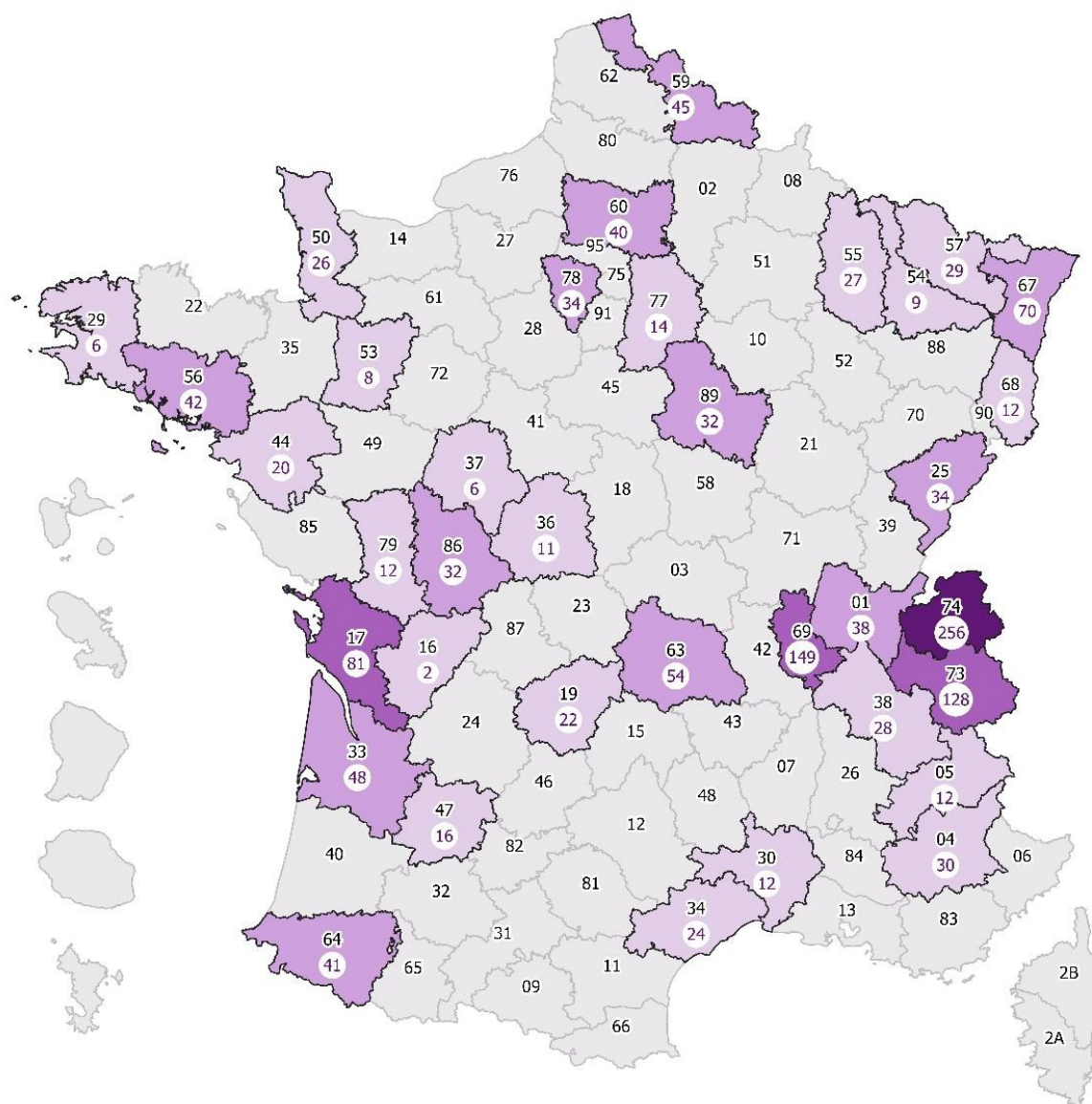
Le chiffre entre parenthèses, sous le numéro du département, indique le nombre de places réalisées au 31/12/2018 dans ce département.

Source : DGALN/DHUP/PH1 (Mars 2019)
Cartographie : DGALN/SAGP/SDP/BCSI



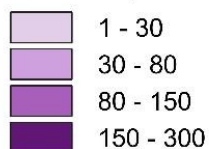
DHUP_PH1_GDV_REAL_SD_2019_03.OGZ | Mars 2019

REALISATION DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS AU 31 DECEMBRE 2018 PAR DEPARTEMENT



TFL_STOCK.ggz | DGALN/SAGP/SDP/BCS/IDD | Source : DGALN PH1

Nombre de places réalisées au 31/12/2018



1 Nombre de places réalisées au 31/12/2018

Source : DGALN - PH1
Cartographie : DGALN/SAGP/SDP/BCST